

PROCÈS-VERBAL

DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 OCTOBRE 2025

Le 15 octobre 2025,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, l'Associé unique de la Société, la société **LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton**, dont le siège social est situé 22, avenue Montaigne 75008 PARIS, identifiée sous le numéro unique d'identification 775 670 417 RCS PARIS, propriétaire de l'intégralité des 400 actions composant 100% du capital social et des droits de vote de la Société, dûment représentée par Monsieur Stéphane BIANCHI, dûment habilité,

A pris la décision suivante portant sur la démission de Monsieur Alexandre Arnault de ses fonctions de Président de la Société et la nomination de Madame Laura Pho Duc en qualité de nouvelle Présidente.

Avis des présentes décisions a été donné au Commissaire aux Comptes ainsi qu'à la Secrétaire du Comité Social et Economique par email en date du 7 octobre 2025.

DECISION UNIQUE

L'Associé unique, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Alexandre Arnault de son mandat de Président de la Société avec effet à compter de ce jour, décide de nommer Madame Laura Pho Duc en qualité de nouvelle Présidente à compter de ce jour, pour une durée de 3 années prévue à l'article 12 des statuts, soit jusqu'à la décision qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Madame Laura Pho Duc a déclaré qu'elle acceptait les fonctions de Présidente de la Société dans le cas où elles lui seraient confiées et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure lui interdisant l'exercice de ces fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, Madame Laura Pho Duc disposera en sa qualité de Présidente des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi ou les statuts à l'Associé unique. Elle pourra consentir, à toute personne physique de son choix, toutes délégations de pouvoirs qu'elle juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la Loi, les statuts de la Société ou l'Associé unique.

Cette décision est **adoptée** par l'Associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le représentant de l'Associé unique.

DocuSigned by:

49DFA416919D4C5...

L'Associé unique,
LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON
Représentée par M. Stéphane BIANCHI